

GUICHE

Le premier adjoint au maire devant le tribunal

Cet éleveur répondait notamment d'un remblai jugé néfaste pour le milieu aquatique et d'infraction au plan local d'urbanisme, hier, à Bayonne

Yoann Boffo
y.boffo@sudouest.fr

Raymond Pouyanné est familier de la solennité cordiale des conseils municipaux. Moins de celle des tribunaux. Ce jeudi 16 mars, le premier adjoint au maire de Guiche, 60 ans et quarante d'élevage, s'avance à la barre du tribunal de Bayonne après avoir déposé sur un banc une photographie de sa ferme. Il est là pour elle. La justice lui reproche l'exécution sans autorisation de travaux nuisibles à deux cours d'eau, des infractions au plan local d'urbanisme (PLU) et l'enfouissement de déchets de construction sur une terre agricole.

Le « petit élu », comme il se définit lui-même, est également responsable du syndicat des Berges de l'Adour. « Les cours d'eau, je sais ce que c'est. » Sa voix est celle d'un homme qui « en a gros sur la patate ». En 2018, l'éleveur de blondes d'Aquitaine s'inquiète de voir son terrain mis à mal par les inondations des années précédentes. Un glissement nécessite de stabiliser la pente.

« J'avais perdu une bête dans ce qui s'est effondré. » Il dépose une déclaration préalable de travaux et bénéficie d'un arrêté de non-opposition. L'éleveur se lance. Mais en 2020, l'Office français de la biodiversité et la Direction départementale des territoires et de la mer, alertés par le Collectif des associations de défense de l'environnement du Pays basque (Cade), relèvent plusieurs problèmes.

Déchets de construction

Un remblai recouvre un cours d'eau et un second, en contre-



Raymond Pouyanné est également responsable du syndicat des Berges de l'Adour. ARCHIVES « SUD OUEST »

quand lui se retrouve à la barre. « Vous êtes adjoint au maire, on ne peut pas ne pas relever qu'il y a un manifeste conflit d'intérêts dans l'obtention de cet arrêté, alors que le PLU interdit le remblai », relève la présidente, Emmanuelle Adoul. « Si j'avais bouché un cours d'eau, il devrait y avoir un lac quelque part. »

La cartographie officielle relève bien la présence de deux cours d'eau sur son exploitation. Ils apparaissent en rouge.

tion qui le dépasse, regrette Jean-Claude Belot. Je ne suis pas opposé à ce que la remise en état ne porte que sur le préjudice, si un expert le valide. »

« Cette terre, il la connaît, il l'aime et je pense qu'il la défend. Peut-être davantage que le Cade »

bas, est menacé par le nouvel écoulement des eaux. Pour le protéger, une levée de terre a été mise en place sans autorisation. « Les jours de grosse pluie, cela empêche l'eau de se répandre et peut engendrer des dégâts en aval », explique une représentante de l'OFB. Le tout n'est pas conforme au plan local d'urbanisme. Le remblai de 460 mètres carrés est constitué, en plus, de déchets de construction dont l'enfouissement est interdit en zone agricole.

**« Il est convaincu
d'avoir fait bien. D'avoir
fait bien pour lui.
Le problème est là »**

Raymond Pouyanné se pensait dans son bon droit. « On ne lit pas toutes les petites lignes du PLU. » Il rappelle l'arrêté de non-opposition obtenu contre toute attente. S'agace, en évoquant les tolérances dont bénéficie d'autres « grands élus »

Leur nature exacte reste à expertiser. Vrais ruisseaux venus d'une source ou fossés remplis ponctuellement avec la pluie ? « S'il y avait un cours d'eau, il est complètement recouvert et impossible à expertiser », regrette la représentante de l'OFB. Pour le second, l'office est formel. Il est caractérisé.

Nuits d'insomnie

« Cette affaire vient dans un contexte de déficit en eau qui doit nous ramener à une certaine humilité et nous forcer à faire mieux. On est en train de faire mourir ce monde qui jusqu'ici nous a tous nourris », replace Jean-Claude Belot. Le magistrat du parquet regrette l'attitude du prévenu. « Il est convaincu d'avoir fait bien. D'avoir fait bien pour lui. Le problème est là. » Pour le procureur, les infractions sont caractérisées. Requérir une peine est plus délicat.

« Je n'ai d'autre possibilité que de demander la remise en état des lieux. En voulant faire fructifier sa ferme, M. Pouyanné se retrouve dans une situa-

L'agriculteur accuse le coup. « Deux ans que j'ai des soucis de santé. Tout ça m'empêche de dormir. J'ai été pris dans une machine infernale et je ne croyais pas en arriver là », avait-il expliqué quelques minutes avant.

Son avocate plaide la relaxe. « Cette terre, il la connaît, il l'aime et je pense qu'il la défend. Peut-être davantage que le Cade », estime Me Leslie Chasseriaud. Elle s'appuie sur la difficile qualification des écoulements d'eau. « Machinalement, on a tendance à dire cours d'eau. Sur sa parcelle, il y a de l'eau, c'est vrai. Il y a besoin d'une expertise pour dire exactement de quoi il s'agit. »

Elle reconnaît en revanche que son client s'est laissé dépasser par la hauteur du remblai déposé par des entreprises de BTP. « Pourquoi la société qui a remblayé n'est pas là ? Où est l'expertise des déchets ? Nous ne sommes pas sur du plastique. S'il doit remettre en état, toute son exploitation est mise à mal. » Le tribunal rendra sa décision le 2 mai.